

**Objet : Attribution du marché de travaux de réhabilitation de la chaufferie quartier de La Madeleine à L'Aigle**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,

Vu les délibérations n° 2020-10-15-153b et n° 2022-03-31-059 du conseil communautaire en date des 15 octobre 2020 et 31 mars 2022 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord cadres et marchés subséquents dont les montants sont inférieurs au seuil de procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2025-05-15-132 du conseil communautaire en date du 15 mai 2025 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de L'Aigle et la CdC pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle,

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SHEMA et ses avenants pour le renouvellement urbain du quartier de la Madeleine à L'Aigle,

Considérant que la proposition du groupe LB est conforme au cahier des charges établi par la maîtrise d'œuvre,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025,

## DÉCIDE

Article 1er : D'attribuer le marché de travaux de réhabilitation de la chaufferie quartier de la Madeleine au Groupe LB, pour un montant de 99 699,42 € HT soit 119 639,30 € TTC.

Article 2 : D'autoriser la SHEMA à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20250711-2025-07-11-175-AU  
Date de télétransmission : 17/07/2025  
Date de réception préfecture : 17/07/2025

FAIT À L'AIGLE, LE 11 JUILLET 2025

Acte reçu en préfecture le 17 JUIL. 2025  
Publié en ligne le 17 JUIL. 2025  
Certifié exécutoire

Le Président  
Jean SELLIER

